



Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Procès-verbal

Conseil Communautaire du 9 avril 2024 à 20 heures

Séance n° 2

Sur convocation du Conseil en date du 3 avril 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de la Maison de l'Intercommunalité à Pontarlier, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick. Une retransmission sonore publique sur YouTube a été réalisée.

En présence de :

Commune de Chaffois

M. BARBE Nicolas

M. PETIT Christophe

Commune de La Cluse et Mijoux

M. LOUVRIER Yves

Mme TISSOT Régine

Commune de Doubs

Mme BRUCHON Karine

M. PETIT Laurent

M. COTE-COLISSON Georges

Mme ROGEBOZ Florence

Mme HENRIET Françoise

Commune des Granges-Narboz

M. CHARMIER Raphaël

Mme VUILLEMIN Sophie

Commune de Houtaud

M. CLAUDE Michel

Mme PONTARLIER Karine

Commune de Pontarlier

M. BESSON Philippe

Mme DROZ-

BARTHOLET Martine

M. GUINCHARD Bertrand

Mme THIEBAUD-

FONCK Daniella

M. VOINNET Gérard

M. CHAUVIN Didier

M. GENRE Patrick

Mme HERARD Bénédicte

Mme TINE Cécile

M. DEFASNE Daniel

M. GROSJEAN Jean-Marc

M. PRINCE Jacques

M. TOULET Julien

Commune de Sainte-Colombe

M. MALFROY Lionel

Commune des Verrières de Joux

M. FAIVRE Jean-Luc

Commune de Vuillecin

Mme INVERNIZZI Laurence

Absents excusés :

Mme JACQUET Valérie, Mme SCHMITT Michelle, Mme VIEILLE Marielle, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne.

Absents :

M. FAVRE Laurent.

Absents excusés suppléés :

Procurations :

Mme JACQUET Valérie	à	M. GENRE Patrick
Mme SCHMITT Michelle	à	Mme TINE Cécile
Mme VIEILLE Marielle	à	M. GUINCHARD Bertrand
Mme VIEILLE-PETIT Fabienne	à	M. GROSJEAN Jean-Marc

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le *quorum* est atteint et il sollicite la désignation d'un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc GROSJEAN ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Aucun procès-verbal n'est à approuver.

Affaire n°1 : Fiscalité 2024

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	29
Votants	33

La fiscalité 2024 fait l'objet d'un rapport explicatif figurant en annexe de la présente note.

Le Bureau a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 21 mars 2024.

La Commission Finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 27 mars 2024.

M. COTE-COLISSON donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 32 voix pour, 1 voix abstention,

- Approuve les taux d'imposition applicables en 2024 figurant en annexe.

Conseil Communautaire du 9 avril 2024
Note de Synthèse
Commission Finances du 27 mars 2024
Bureau du 21 mars 2024

Fiscalité 2024

1 – Les bases

L'évolution des bases d'imposition des impôts entre 2023 et 2024 se caractérise par :

- Des variations de valeur purement nominales résultant de la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives (coefficient de 1.0386 pour les taxes foncières des locaux d'habitation et des établissements industriels et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires),
- Des variations physiques de l'assiette fiscale qui résultent des changements intervenus dans les locaux et terrains imposables,
- De la mise à jour annuelle des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels.

Taxes	Bases effectives 2023	Bases prévisionnelles 2024	Evolution 2023-2024
Taxe foncier (TF) bâti	44 425 285 €	46 259 000 €	4,13%
Taxe foncier non bâti	775 767 €	806 800 €	4,00%
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres	2 849 167 €	2 520 000 €	-11,55%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	13 341 270 €	14 202 000 €	6,45%

2 – Les taux

Les taux 2024 sont gelés au niveau de 2023 hormis la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) avec les précisions suivantes :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncier bâti	6,30%	6,30%
Taxe foncier non bâti	7,96%	7,96%
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres	6,09%	6,53% (+7,22%)
Cotisation Foncière des Entreprises	28,21%	28,21%

Pour mémoire, au sujet de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les collectivités locales ont perdu leur pouvoir de taux en 2022, conformément à la loi de finances initiale pour 2022, celle-ci est remplacée par une fraction de TVA. À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et son taux doit être voté annuellement.

3 – Le produit fiscal issu de la fiscalité à pouvoir de taux

Le produit 2024 se décomposerait de la façon suivante :

Taxes	2023 (Montants notifiés)	2024	Evolution 2023-2024
Taxe foncier bâti	2 795 065 €	2 914 317 €	119 252 €
Taxe foncier non bâti	61 751 €	64 221 €	2 470 €
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres	173 570 €	164 556 €	- 9 014 €
Cotisation Foncière des Entreprises	3 752 631 €	4 006 384 €	253 753 €
Total général	6 783 017 €	7 149 478 €	366 461 €

4 – Les autres produits fiscaux et compensations fiscales pour 2024 en lien avec la TF, la CVAE et la CFE (pour information)

Les différentes réformes fiscales applicables à partir de 2021 induisent la perception de produits sous d'autres formes. Ainsi en est-il :

- Du produit de la TH sur les résidences principales, remplacée par une fraction de TVA,
- Du produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), remplacée par une fraction de TVA,
- Du produit de la TF bâti et la CFE issus de la compensation des bases exonérées des établissements industriels (réforme impôts de production).

Le montant de ces différents produits figure dans le tableau ci-après :

Produit	2023	2024	Evolution 2022-2023
Taxe d'habitation RP → Fraction de TVA	2 683 310 €	2 804 465 €	121 155 €
CVAE → Fraction de TVA	2 442 444 €	2 525 817 €	83 373 €
Allocations compensatrices - TFB et TFNB	178 943 €	203 122 €	24 179 €
Allocations compensatrices CFE	1 133 653 €	1 271 617 €	137 964 €
Total général	6 438 350 €	6 805 021 €	366 671 €

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2023 1	Taux de référence pour 2024 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	44 425 285	6,30		46 259 000	2 914 317	6,30	2 914 317
Taxe foncière non bâtie additionnelle	775 767	7,96		806 800	64 221	7,96	64 221
Taxe d'habitation additionnelle	2 849 167	6,09		2 520 000	153 468	6,53	164 556
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	13 341 270	28,21		14 202 000	4 006 384	28,21	4 006 384
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>			Total de la fiscalité additionnelle	3 132 006		
				Total des CFE unique, de zone et éolienne	4 006 384		
					Total		7 149 478

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Produits attendus	9	
Taxe foncière bâtie additionnelle		
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle		
CFE additionnelle		
Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		
Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)		
Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2024 (12)		
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne		
CFE unique ou de zone	0,100	
CFE éolienne	>>>	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
5 330 282	171 030	1 068 536	21 554	1 474 739	0	- 271 386	7 794 755

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	7 149 478	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	7 794 755	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024	14 944 233
--	-----------	---	---	-----------	---	---	------------

A BESANCON

Le 08 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques
 CHANTAL GOUBERT

A

Le

Pour la Préfecture.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroélectriques	0
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil communautaire	0	b. Centrales électriques	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	3 493	b. Par la loi	3 643 908	c. Centrales photovoltaïques	0
c. Locaux industriels	198 278	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	0
d. Exonérations de longue durée	1 324	a. Par le conseil communautaire	0	e. Transformateurs électriques	104 510
		b. Par la loi (terres agricoles)	185 033	f. Stations radioélectriques	64 257
Taxe foncière non bâtie	27	c. Par la loi (autres)	0	g. Installations gazières et autres	2 263
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises :		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Dotation pour perte de THLV	0	a. Par le conseil communautaire	46 729	a. TVA prév. (compensation TH)	2 804 465
b. Mayotte	>>>	b. Par la loi	4 615 283	b. TVA prév. (comp. CVAE)	2 525 817
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0	a. Résidences secondaires et assimilées	2 520 000	6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
b. Base minimum	106 853	b. Logements vacants soumis à la THLV	0	a. 75% moyenne nationale	6,61
c. Locaux industriels	1 161 530	c. Bases dégrévées hors locaux vacants	423 716	b. Taux maximum	6,53
d. Autres allocations	3 234	d. Bases dégrévées locaux vacants	0		

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS		7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE	
CFE unique ou de zone	CFE éolienne	a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national	26,75
28,26	>>>	b. Taux plafond de 2024	53,50
28,26	>>>	7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
28,36	>>>	Taux moyens des taxes foncières de 2023 :	
>>>	>>>	a. au niveau national	CFE éolienne
		b. au niveau de l'EPCI	>>>
		Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
		8. DIMINUTION SANS LIEN	
		Année antérieure à 2024 au titre de laquelle ... :	
		a. ... la diminution sans lien a été appliquée	
		b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	
		Taux moyens de référence au niveau national :	
		a. Taxe foncière bâtie	39,42
		b. Taxe foncière non bâtie	50,82
		7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES	
		a. Taxe foncière bâtie	>>>
		b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	>>>

Affaire n°2 : Adhésion de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	29
Votants	33

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier utilise depuis plusieurs années, les logiciels métiers de gestion financière et RH Civil Net.

L'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) est une association créée en 1984 qui, au 1^{er} janvier 2022, regroupe plus de 170 collectivités territoriales ou établissements publics utilisateurs desdits logiciels de la Société Ciril GROUP.

Tous les adhérents bénéficient :

- De la force d'un "club utilisateur" indépendant ;
- D'un partenariat constructif formalisé par une charte avec la société CIRIL pour des logiciels et des services de qualité ;
- D'une remise de 5% sur l'ensemble des prestations CIRIL (hors contrats de maintenance) ainsi que sur le prix catalogue des modules complémentaires ;
- D'une téléformation gratuite de 2h pour la 2^{ème} année de souscription au service Assistance Formation En Ligne (AFEL) ;
- D'ateliers produits gratuits sur les logiciels CIRIL : Civil-Net Finances, Civil-Net RH, Enfance, Elections ;
- D'informations, d'échanges d'expériences et de conseils entre utilisateurs via simple inscription sur le site internet : www.acpusi.org ;
- De la participation gratuite à l'Assemblée Générale avec des rencontres et débats avec les intervenants de la société Ciril GROUP sur leurs différents produits.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune ou type de structure précisé au règlement intérieur. Le tarif annuel pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est de 380€.

Considérant, l'intérêt d'adhérer à cette association qui est de connaître, partager l'état des réflexions et débats côté utilisateurs CIRIL,

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 mars 2024.

M. COTE-COLISSON donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information, à compter

de l'année 2024 ;

- Autorise Monsieur le Président à procéder au versement chaque année de la cotisation.



(/)

Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information

Accueil (/) / Association (/contenu/content/association) / **Règlement intérieur**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : OBJET

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de compléter et de préciser les **Statuts (http://acpusi.org/sites/acpusi.org/files/public/2014_09_09_Modification%20Statuts.pdf)** de L'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information.

Article 2 : ADHESION

Le règlement Intérieur est élaboré et modifié par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau. Il prend effet quinze jours après que tous les membres ont été en mesure d'en prendre connaissance. Les modifications apportées au Règlement doivent être soumises à l'approbation de la plus proche réunion de l'Assemblée Générale.

Si les modifications ne sont pas ratifiées par les membres de l'Association présents à la réunion, elles n'en seront pas moins considérées comme s'étant appliquées jusqu'à la dite réunion.

Des propositions de modifications peuvent être soumises au Conseil d'Administration par le cinquième des Membres disposant du droit de vote. Le Conseil d'Administration doit alors statuer sur ces modifications dans les deux mois. Si le Conseil d'Administration refuse d'entériner ces propositions, il doit les inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée Générale.

Les utilisateurs, tels que définis à l'Article 1 des statuts de l'Association particulièrement intéressés par son fonctionnement, pourront y adhérer et désigner les personnes appelées à les représenter.

Article 3 : COTISATION

a) Montant

La cotisation annuelle est fixée à :

- Cotisation de base : 180,00 euros

- + 100,00 euros par tranche de 10.000 habitants à partir de la deuxième tranche.

Toute tranche commencée est due.

Le montant de la cotisation est limité à 680,00 euros.

- CDG, CIG, CCAS, CDE, SDIS, EID, EIVP : 180,00 €
- Département : 580,00 €
- Région : 680,00 €
- Membres du Conseil d'Administration : 180,00 €

b) Paiement

Les cotisations sont payables par année civile. Le fait qu'une cotisation n'ait pas été payée le 30 juin de l'année en cours, peut entraîner la radiation par le Conseil d'Administration du Membre concerné dans les conditions fixées par l'Article 6 des Statuts.

Le règlement des cotisations sera effectué par mandat administratif, chèque bancaire ou virement postal à l'ordre de l'Association.

Le Trésorier tient à jour l'état des cotisations, qu'il communique chaque année à l'Assemblée Générale dans son rapport financier.

Article 4 : GROUPES SPECIALISES

Les membres de l'Association peuvent se réunir en groupes spécialisés, intergroupes et groupes régionaux : ceux-ci constituent le cadre normal de l'activité technique de l'Association.

Des groupes ou intergroupes pourront être créés et dissous par décision du Bureau sur son initiative.

Article 5 : ORGANISATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Conformément aux dispositions prévues par les Statuts, seuls les Membres Utilisateurs à jour de leurs cotisations ont le droit de vote lors des Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires.

a) Organisation des Assemblées Générales :

Sur décision du Conseil d'Administration, les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires pourront se tenir sans que les membres soient présents physiquement notamment par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Ces moyens doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. La mesure s'applique à toutes les délibérations même celles portant sur les comptes annuels.

Sur décision du Conseil d'Administration, les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires tenues en présentiel pourront également être retransmises en simultanée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication répondant aux conditions précitées pour les membres qui ne pourraient être présents et qui n'auraient pas donné pouvoir écrit à un membre présent.

b) Vote en Assemblée

Toutes les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire seront prises à main levée à la majorité des membres présents ou représentés ou seront prises par le biais d'un formulaire de vote mis en ligne.

c) Organisation des Conseils d'Administration

Les Conseils d'Administration pourront se tenir dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales.

Article 6 : DEFINITION DES TACHES

a) Président du Conseil d'Administration

1. Principal représentant de l'Association
2. Propose les objectifs
3. Assure les moyens d'atteindre les objectifs
4. Propose la création des groupes de travail
5. Précise les limites d'activités de chaque groupe et veille à leur respect
6. Exécute le budget

De plus :

1. Convoque et préside toutes les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Association.
2. Est membre de droit de tous les groupes
3. Peut déléguer tout ou partie de ses fonctions à des Membres du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Association.
4. Fait le nécessaire pour assurer temporairement les fonctions dans le cas d'absence ou d'incapacité d'un Membre du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Association.

b) Vice-présidents du Conseil d'Administration

1. Secondent le Président dans toutes ses fonctions
2. Remplacent temporairement le Président en cas d'absence ou d'incapacité
3. Supervisent l'organisation des réunions
4. Fait le nécessaire pour assurer temporairement les fonctions dans le cas d'absence et d'incapacité d'un Membre du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Association.

c) Secrétaire

Gère tout ce qui est correspondance et archives de l'Association, en particulier :

- rédige les comptes rendus de l'Assemblée Générale, des réunions du Conseil d'Administration et du Bureau
- remplit les formalités prescrites par la loi en cas de modification des Statuts ou du Règlement Intérieur.

d) Trésorier

Est responsable de la gestion du patrimoine de l'Association et à ce titre :

- effectue les paiements et perçoit les recettes sous la supervision du Président
- gère les fonds de réserve
- établit, fait approuver par le Conseil d'Administration et suit le budget de l'Association
- tient la comptabilité au jour le jour de toutes les opérations
- publie annuellement un Compte d'Exploitation et un Bilan dont il rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur sa gestion
- établit à cette occasion un rapport financier sur l'exercice écoulé.

(/#email) (/#copy_link) (/#google_gmail)

[Mentions légales \(/contenu/content/mentions-légales\)](/contenu/content/mentions-légales)

[Mode d'emploi \(/contenu/content/mode-demploi\)](/contenu/content/mode-demploi)

(<http://www.inexine.com>)



Affaire n°3 : Certificat administratif - Virements de crédit - Budget Principal

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	29

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier explique, suivant le certificat administratif du 30 janvier 2024 ci-joint, les opérations suivantes :

1. Au niveau du Budget Principal – Communauté de Communes du Grand Pontarlier
 - Réduction des crédits du chapitre 67 (charges exceptionnelles) - compte 673 (Titres annulés « sur exercices antérieurs ») : - 2 000 €.
 - Augmentation des crédits du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) – compte 65888 (autres charges diverses de gestion courante/autres – protection fonctionnelle) : 2 000 €.

La Commission Finances a pris acte lors de sa séance du 27 mars 2024.

M. COTE-COLISSON donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

- Prend acte des virements opérés selon le certificat administratif joint en annexe.

Certificat administratif – Virement de crédits **Budget Principal**

Je soussigné, Patrick GENRE, Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, autorise Monsieur le Comptable Public à procéder aux opérations suivantes :

1. Au niveau du Budget Principal – Communauté de Communes du Grand Pontarlier
 - Réduction des crédits du chapitre 67 (charges exceptionnelles) - compte 673 (Titres annulés « sur exercices antérieurs ») : - 2 000 €.
 - Augmentation des crédits du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) – compte 65888 (autres charges diverses de gestion courante/autres – protection fonctionnelle) : 2 000 €.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Pontarlier, le 30 janvier 2024.

Le Président,
Patrick Genre



Affaire n°4 : Certificat administratif - Virements de crédits - Budget Eau - exercice 2023

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	29

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier explique, suivant le certificat administratif du 16 janvier 2024 ci-joint, les opérations suivantes :

1. Au niveau du Budget Eau – Communauté de Communes du Grand Pontarlier
 - Réduction des crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) :
- 4 420 € ;
 - Augmentation des crédits du chapitre 66 (charges financières) sur les comptes :
 - 66111 (Intérêts réglés à échéance) : + 240€
 - 66112 (Intérêts- Rattachement des intérêts courus non échus (ICNE)) :
+ 4 180€.

La Commission Finances a pris acte lors de sa séance du 27 mars 2024.

M. COTE-COLISSON donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

- Prend acte des virements opérés selon le certificat administratif joint en annexe.

Certificat administratif – Virement de crédits Budget Eau – Exercice 2023

Je soussigné, Patrick GENRE, Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, autorise Monsieur le Comptable Public à procéder aux opérations suivantes :

1. Au niveau du Budget Eau – Communauté de Communes du Grand Pontarlier

- Réduction des crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) :
- 4 420€ ;
- Augmentation des crédits du chapitre 66 (charges financières) sur les comptes :
 - 66111 (Intérêts réglés à échéance) : + 240€
 - 66112 (Intérêts- Rattachement des intérêts courus non échus (ICNE)) : + 4 180€.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Pontarlier, le 16 janvier 2024



Le Président,

Patrick Genre

Affaire n°5 : Détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	29
Votants	33

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-1 et suivants,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs créant la communauté de communes et modifiant les statuts de celle-ci,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2019 précisant le calcul des charges transférées appelées à être déduites des attributions de compensation versées aux communes en application et dans le cadre de l'article 1609 nonies C IV, notamment le § 3, et V du code général des impôts.

Auparavant soumise à la définition de l'intérêt communautaire, la compétence en matière de zones d'activités économiques, est, depuis le 1^{er} janvier 2018, transférée en totalité à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), qu'il s'agisse des zones existantes, en cours ou à venir.

Il est rappelé que par délibération du 19 septembre 2017, la CCGP a adapté ses statuts pour tenir compte des évolutions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation de la République) du 07 août 2015. Les statuts réécrits, comprennent depuis le 1^{er} janvier 2018, notamment : les actions de développement économique, avec, entre autres, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques.

Au vu d'éléments nouveaux venant précisés le transfert de compétence des zones d'activités économique à la Communauté de Communes, il est nécessaire de rapporter la délibération du 5 juillet 2023.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, il est ainsi obligatoire de fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers et mobiliers, propriété des communes et nécessaires à l'exercice de cette compétence « ZAE », et ce, par délibération concordantes du conseil communautaire, d'une part, et des conseils municipaux des communes membres, statuant à la majorité qualifiée des 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse (avec l'accord du conseil municipal de la commune la plus importante, si celle-ci excède la quart de la population totale), d'autre part.

Il est proposé de mettre en application les dispositions de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles

utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ». Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Cette présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Dès lors que le transfert de compétence devient effectif, la CCGP récupère les droits et obligations du propriétaire et devient donc de plein droit responsable de la gestion et de l'entretien des équipements des ZAE, à savoir : la voirie, les espaces verts et les réseaux divers.

Les procès-verbaux ainsi que les périmètres des zones d'activités économiques transférées sont joints à la présente délibération.

La voirie et réseaux privés pouvant se trouver à l'intérieur des périmètres des ZAE ne sont pas pris en compte dans le transfert.

Les ZAE transférées sont les suivantes :

Doubs :

Entre Deux Chemins
Rue des Artisans

Houtaud :

Les Champagnes Sud
Rue des Iris

Les Granges Narboz :

Les Pommiers Ronds
Au Dreseul

La Cluse et Mijoux :

À l'Ambouchi
Au Frambourg

Pontarlier :

Les Grands Planchants
Zone Industrielle
Pergaud
Les Epinettes
Secteur Préval

À noter que dans la mesure où l'ensemble des biens initialement destinés à la revente ou à l'aménagement pour la revente (lots) ont déjà été vendus, aucun transfert de bien ne sera effectué sous le régime de la cession.

La Commission Economie consultée par mail le 13 mars 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

M. GUINCHARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 32 voix pour, 1 voix contre,

- Rapporte la délibération du 5 juillet 2023 ;
- Prend acte, suite au transfert de la compétence, « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*, de la liste des ZAE transférées à la CCGP au 1^{er} janvier 2018 à savoir :

Doubs :

Entre Deux Chemins,
Rue des Artisans.

Houtaud :

Les Champagnes Sud,
Rue des Iris.

Les Granges Narboz :

Les Pommiers Ronds,
Au Dreseul.

La Cluse et Mijoux :

À l'Ambouchi,
Au Frambourg.

Pontarlier :

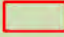
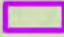
Les Grands Planchants,
Zone Industrielle,
Pergaud,
Les Epinettes,
Secteur Préval.

- Approuve, pour les biens et équipements du domaine public des communes, situés dans les zones d'activité, et nécessaires à l'exercice d'une compétence communautaire, le principe d'une mise à disposition de ceux-ci, à titre gratuit, par les communes, au profit de la CCGP, dans les conditions fixées par les articles L. 1321-1 et suivants du CGCT ;
- Rappelle que les mises à dispositions des biens et équipements du domaine public feront l'objet, en tant que de besoin, d'un procès-verbal ou d'une convention de mise à disposition, établi contradictoirement entre chaque commune et la communauté, dans les conditions fixées par les articles L. 1321-1 et suivants du CGCT ;
- Précise que l'ensemble des contrats, relatifs à la compétence en matière de ZAE et en cours d'exécution sont, de plein droit, transférés à la CCGP et exécutés dans les conditions antérieures, et que ce transfert sera constaté par avenant au contrat initial, signé par chaque commune, la CCGP et chaque co-contractant concerné ;

- Rappelle que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la CCGP, pour approbation, par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des communes, dans les conditions fixées par l'article L.5211-17 du CGCT ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au transfert et à la gestion des ZAE, notamment à signer les procès-verbaux, conventions, avenants et tous actes nécessaires.

La Cluse et Mijoux ZAE A l'Ambouchi



-  limites communales
-  zae

Communauté d'Agglomération
du Grand Pontarlier



**Commune de La Cluse-et-
Mijoux
L'Embouchi**

Diagnostic technique
et évaluation des charges

Date: 12/06/2019

Version : 1

Contact : M. Samuel Masson

PREAMBULE

Evaluation des couts

Trois type de coûts sont présentés dans les fiches : le coût de remise en état, d'entretien et de renouvellement.

La remise en état concerne le remplacement des équipements qui présentent un défaut significatif.

L'entretien concerne le coût annuel d'intervention sur l'équipement. Celui-ci est lié à la fréquence d'intervention.

Le renouvellement correspond à l'investissement annuel nécessaire au remplacement de l'équipement à la fin de sa durée de vie théorique.

Fréquences d'entretien

Les fréquences d'entretien sont calculées sur une base annuelle.

Le tableau ci-dessous illustre les correspondances entre les fréquences indiquées dans ce document et le nombre d'interventions annuelles correspondantes :

Fréquence d'intervention	Description
12	12 fois par an
5	5 fois par an
1	Tous les ans
0.5	Tous les 2 ans
0.2	Tous les 5 ans
0.1	Tous les 10 ans
0.050	Tous les 20 ans
0.033	Tous les 30 ans
0.025	Tous les 40 ans

CARACTERISTIQUES ET LOCALISATION

Surface (ha): **10.68**

Observations:

Linéaire de voirie (ml): **318.34**

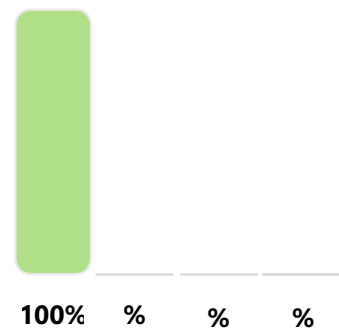
Zone privée, pas de voie communale.



VOIRIE

Etat des chaussées revêtues

Etat des chaussées	Surface (m ²)	Linéaire (ml)
Bon	2975.74	318.34
Moyen		
Médiocre		
Mauvais		
Total	2975.74	318.34



- Bon
- Médiocre
- 3 - Artere
- 5 - Desserte
- Moyen
- Mauvais
- 4 - Distribution

Remise en état des chaussées

Catégorie de voie	Solution de travaux	Nature	Volume (m ²)	PUHT	Coût de réhabilitation €/HT
Catégorie 3 - Artères	Surface	BB			
		ES			
	Structure	BB			
		ES			
Catégorie 4 - Distribution	Surface	BB			
		ES			
	Structure	BB			
		ES			
Catégorie 5 - Desserte	Surface	BB			
		ES			
	Structure	BB			
		ES			
Coût total de réhabilitation des chaussées €/HT					0

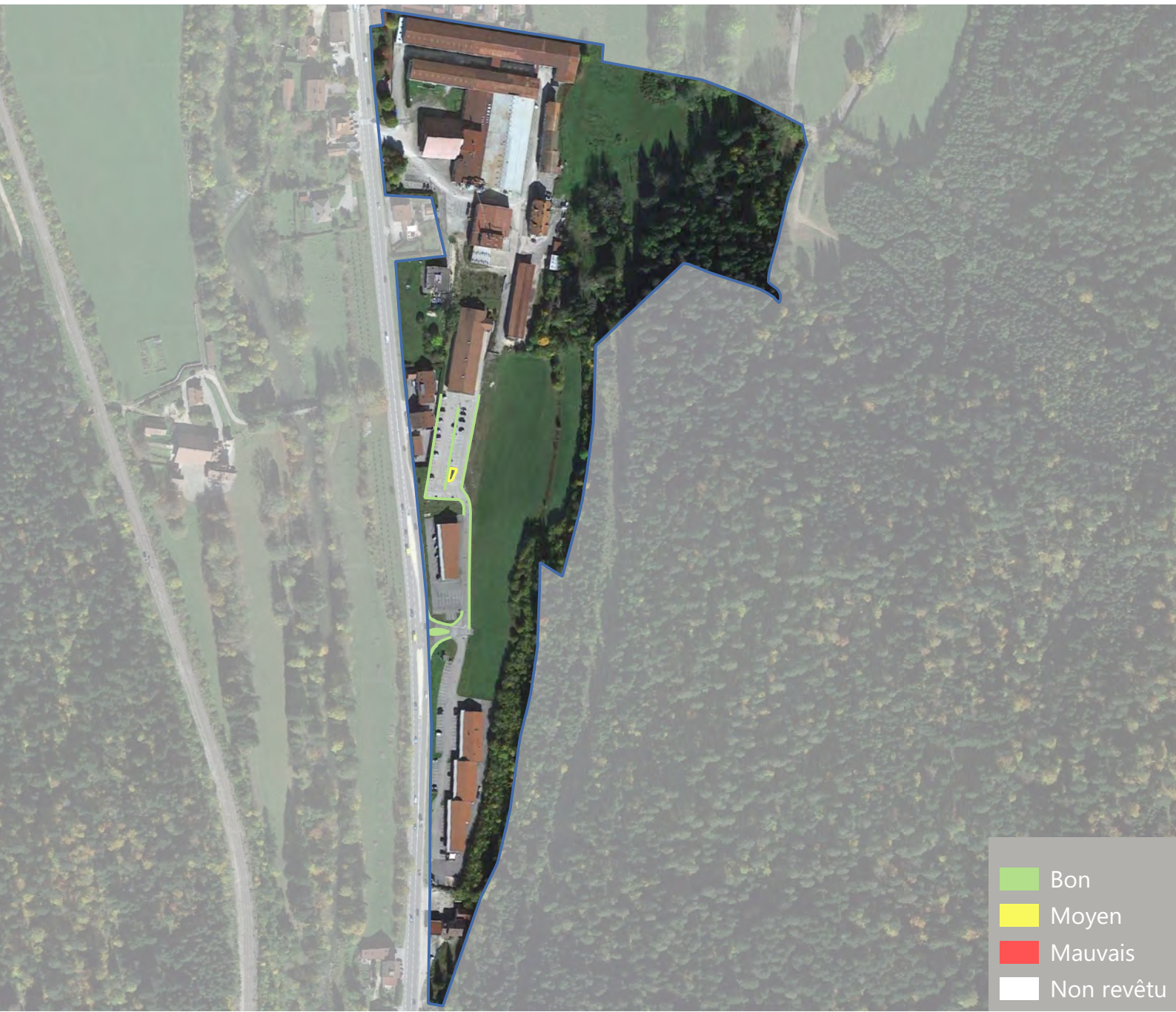


Remise en état des dépendances

Item	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Cout de remplacement €HT
Trottoir (borduré)	m ²	31.91	0	49	0
Accotement (non borduré)	m ²				
Ilot (giratoire, séparatif)	m ²	39.44	0	49	0
Total €HT					0

Remise en état des bordures et caniveaux

Profil Bordure	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Cout de remplacement €HT
Bordures (T, A, I, P, ...)	ml	404.51	0	86	0
Caniveaux double pente (CC)	ml	61.26	0	86	0
Bordure et caniveau simple pente (CS)	ml				
Total €HT					0



VOIRIE

Renouvellement des chaussées

Catégorie de voie	Nature	Durée de vie (an)		Volume (m ²)	PUHT /m ² /an		Coût annuel HT	
		Surface	Structure		Surface	Structure	Surface	Structure
Catégorie 3 - Artère	BB							
	ES							
Catégorie 4 - Distribution	BB							
	ES							
Catégorie 5 - Desserte	BB	25	50	2975.74	0.88	1.46	2618.65	4344.58
	ES							
Coût total annualisé €HT							6963.23	

Renouvellement des dépendances

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Trottoir	m ²	31.91	49	0.05	78.18
Accotement	m ²				
Ilot	m ²	39.44	49	0.066	127.55
Total €HT					205.73

Renouvellement des bordures et des caniveaux

Profil Bordure	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Bordures (T, A, ...)	ml	404.51	86	0.05	1739.39
Caniveaux double pente (CC)	ml	61.26	86	0.066	347.71
Bordure et caniveau simple pente (CS)	ml				
Total €HT					2087.1

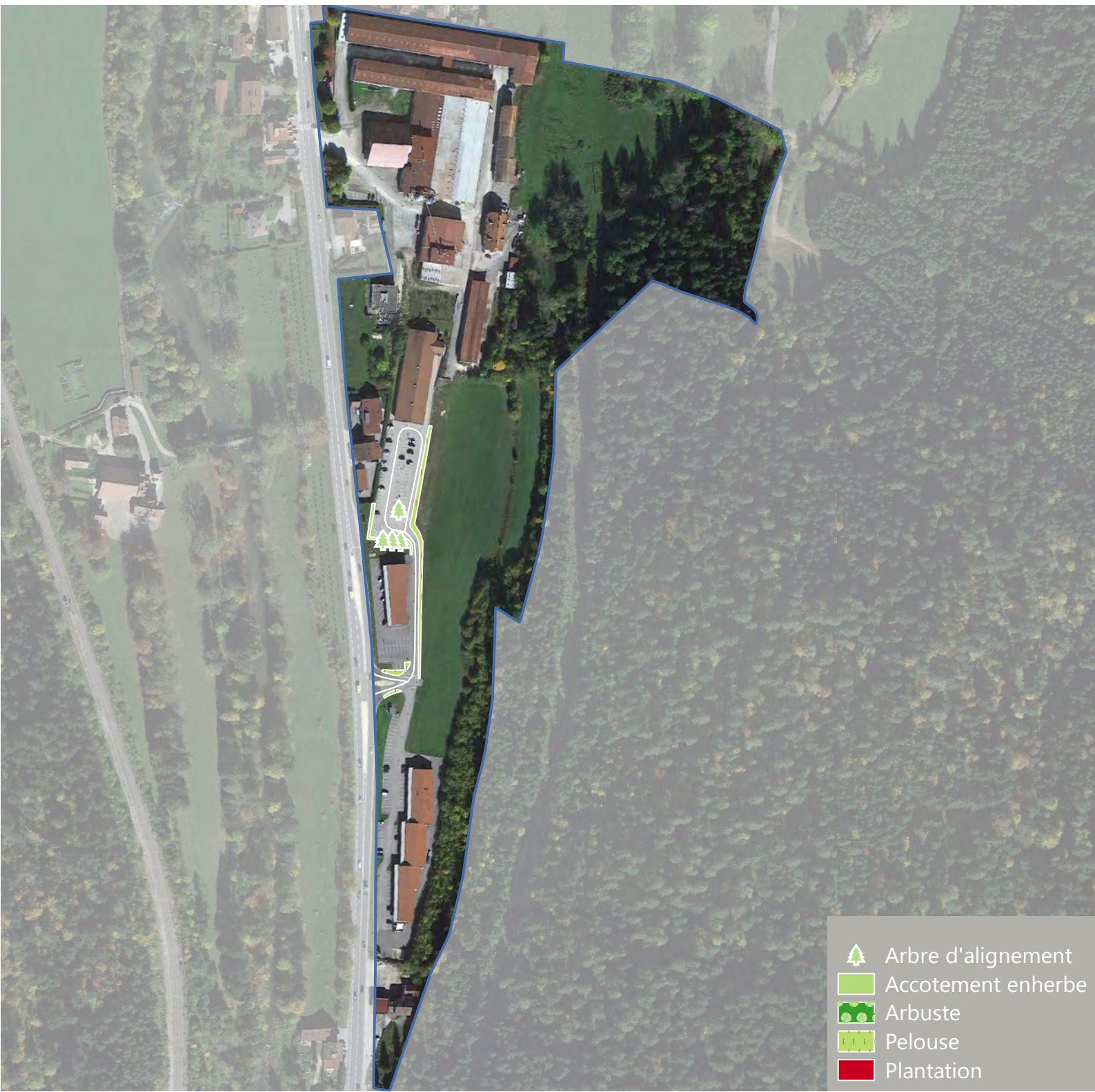
Entretien de la voirie

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence annuelle	Coût d'entretien €HT
Petit entretien de chaussée	m ²	2975.74	0.1	0.5	148.79
Rescellement de bordure	ml	465.77	0.1	1	46.58
Balayage mécanique	m ²	2975.74	0.05	2	297.57
Vidage de corbeille	u				
Déneigement	ml	318.34	2	2	1273.36
Coût total €HT					1766.3

ESPACES VERTS

Entretien des espaces verts

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien €HT
Petit élagage (manuel)	u	4	55	0.25	55
Grand élagage (mécanisé)	u				
Taille des arbustes	m ²				
Tonte des pelouses	m ²	510.29	0.41	12	2510.63
Fauchage des accotements enherbés	m ²	108.83	0.41	2	89.24
Plantations / décoration florale	m ²				
Désherbage de trottoir	m ²	71.35	0.2	1	14.27
Coût total d'entretien annuel des espaces verts €HT					2669.14



ECLAIRAGE PUBLIC

Réparation des charges d'éclairage public

Répartition des charges	PUHT	Part (%)
Entretien annuel des dispositifs	18.5 €	27%
Consommation annuelle	50.66 €	73%
Coût annuel €HT	69.16€	100%

Entretien des points lumineux

Charges	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien €HT
Candélabre	u	18	69.16	1	1244.88
Console (Façade/Poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
Total €HT					1244.88

Remise en état des points lumineux

Types	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT
Candélabre	u	18	0	1900	0
Console (Façade/Poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
Total €HT					0

Renouvellement des points lumineux

Types	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Candélabre	u	18	1900	0.033	1128.6
Console (Façade/Poteau)	u				
Feu (tricolore et piéton)	u				
Total €HT					1128.6



SIGNALISATION

Entretien de la signalisation verticale

Type	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien (€HT)
Support de signalisation	u	4	8	1	32

Remise en état de la signalisation verticale

Item	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT
Support de signalisation	u	4	0	88.09	0
Panneaux de police	u	5	0	67	0
Lames directionnelles	u				
Balises	u				
Total €HT					0

Renouvellement de la signalisation verticale

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Support de signalisation	u	4	88.09	0.066	23.26
Panneaux de police	u	5	67	0.066	22.11
Lames directionnelles	u				
Balises	u				
Total €HT					45.37

Remise en état de la signalisation horizontale

Renouvellement

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Texte et logo	u						
Flèche	u	4	0	25	0	1	100
Dent de requin	u						
Lignes longitudinales	ml	12.11	0	3.2	0	1	38.75
Lignes STOP	ml	11.75	0	22	0	1	258.5
Lignes Cédez-le-passage	ml	12.3	0	22	0	1	270.6
Passage piéton	m ²						
Zébra - Hachure	m ²						
Ilot marqué	m ²						
Total €HT					0		667.85

MOBILIER URBAIN

Remise en état du mobilier urbain



Renouvellement

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Potelet	u						
Borne	u						
Corbeille	u						
Barrière	u						
Bordure anti-stat	u						
Arceaux	u						
Arceaux de protection	u						
Arceaux pour vélo	u						
Banc	u						
Enrochement	u						
Abris de bus	u						
Totem	u						
Point d'apport volontaire	u						
Signaletique	u						
Radar pédagogique	u						
Videosurveillance	u						
Miroir	u						
Divers	u						
Total €HT							

CHARGES	REMISE EN ETAT	ENTRETIEN	RENOUVELLEMENT
Chaussée	0	1766.3	6963.23
Dépendances	0	0	205.73
Bordures et caniveaux	0	0	2087.1
Espaces verts		2669.14	
Signalisation verticale	0	32	45.37
Signalisation horizontale	0		667.85
Mobilier urbain et équipements			
Eclairage public	0	1244.88	1128.6
TOTAL	0 €HT	5712 €HT	11098 €HT

La Cluse et Mijoux Au frambourg le grand clos



-  limites communales
-  zae



Communauté d'Agglomération
du Grand Pontarlier



**Commune de La Cluse-et-
Mijoux
Au Frambourg-Le Grand Clos**

Diagnostic technique
et évaluation des charges

Date: 12/06/2019

Version : 1

Contact : M. Samuel Masson

Evaluation des couts

Trois type de coûts sont présentés dans les fiches : le coût de remise en état, d'entretien et de renouvellement.

La remise en état concerne le remplacement des équipements qui présentent un défaut significatif.

L'entretien concerne le coût annuel d'intervention sur l'équipement. Celui-ci est lié à la fréquence d'intervention.

Le renouvellement correspond à l'investissement annuel nécessaire au remplacement de l'équipement à la fin de sa durée de vie théorique.

Fréquences d'entretien

Les fréquences d'entretien sont calculées sur une base annuelle.

Le tableau ci-dessous illustre les correspondances entre les fréquences indiquées dans ce document et le nombre d'interventions annuelles correspondantes :

Fréquence d'intervention	Description
12	12 fois par an
5	5 fois par an
1	Tous les ans
0.5	Tous les 2 ans
0.2	Tous les 5 ans
0.1	Tous les 10 ans
0.050	Tous les 20 ans
0.033	Tous les 30 ans
0.025	Tous les 40 ans

CARACTERISTIQUES ET LOCALISATION

Surface (ha): **10.68**

Observations:

Linéaire de voirie (ml): **287.76**

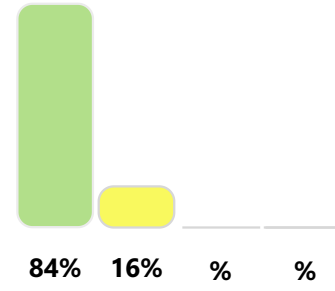
Une voie publique communale dessert la zone.



VOIRIE

Etat des chaussées revêtues

Etat des chaussées	Surface (m ²)	Linéaire (ml)
Bon	1848.58	243.03
Moyen	730.9	44.73
Médiocre		
Mauvais		
Total	2579.48	287.76



- Bon
- Médiocre
- 3 - Artere
- 5 - Desserte
- Moyen
- Mauvais
- 4 - Distribution

VOIRIE

Remise en état des chaussées

Catégorie de voie	Solution de travaux	Nature	Volume (m ²)	PUHT	Coût de réhabilitation €/HT
Catégorie 3 - Artères	Surface	BB			
		ES			
	Structure	BB			
		ES			
Catégorie 4 - Distribution	Surface	BB			
		ES			
	Structure	BB			
		ES			
Catégorie 5 - Desserte	Surface	BB			
		ES			
	Structure	BB			
		ES			
Coût total de réhabilitation des chaussées €/HT					0



VOIRIE

Remise en état des dépendances

Item	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Cout de remplacement €HT
Trottoir (borduré)	m ²				
Accotement (non borduré)	m ²	460.92	0	49	0
Ilot (giratoire, séparatif)	m ²				
Total €HT					0

Remise en état des bordures et caniveaux

Profil Bordure	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Cout de remplacement €HT
Bordures (T, A, I, P, ...)	ml				
Caniveaux double pente (CC)	ml				
Bordure et caniveau simple pente (CS)	ml				
Total €HT					



VOIRIE

Renouvellement des chaussées

Catégorie de voie	Nature	Durée de vie (an)		Volume (m ²)	PUHT /m ² /an		Coût annuel HT	
		Surface	Structure		Surface	Structure	Surface	Structure
Catégorie 3 - Artère	BB							
	ES							
Catégorie 4 - Distribution	BB							
	ES							
Catégorie 5 - Desserte	BB	25	50	1848.58	0.88	1.46	1626.75	2698.93
	ES	25	50	730.9	0.44	0.84	321.6	613.96
Coût total annualisé €HT							5261.23	

Renouvellement des dépendances

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Trottoir	m ²				
Accotement	m ²	460.92	49	0.033	745.31
Ilot	m ²				
Total €HT					745.31

Renouvellement des bordures et des caniveaux

Profil Bordure	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Bordures (T, A, ...)	ml				
Caniveaux double pente (CC)	ml				
Bordure et caniveau simple pente (CS)	ml				
Total €HT					

Entretien de la voirie

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence annuelle	Coût d'entretien €HT
Petit entretien de chaussée	m ²	2579.48	0.1	0.5	128.97
Rescellement de bordure	ml				
Balayage mécanique	m ²	2579.48	0.05	2	257.95
Vidage de corbeille	u				
Déneigement	ml	287.76	2	2	1151.04
Coût total €HT					1537.96

ESPACES VERTS

Entretien des espaces verts

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien €HT
Petit élagage (manuel)	u				
Grand élagage (mécanisé)	u				
Taille des arbustes	m ²				
Tonte des pelouses	m ²				
Fauchage des accotements enherbés	m ²	138	0.41	2	113.16
Plantations / décoration florale	m ²				
Désherbage de trottoir	m ²	460.92	0.2	1	92.18
Coût total d'entretien annuel des espaces verts €HT					205.34



ECLAIRAGE PUBLIC

Réparation des charges d'éclairage public

Répartition des charges	PUHT	Part (%)
Entretien annuel des dispositifs	18.5 €	27%
Consommation annuelle	50.66 €	73%
Coût annuel €HT	69.16€	100%

Entretien des points lumineux

Charges	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien €HT
Candélabre	u	5	69.16	1	345.8
Console (Façade/Poteau)	u	1	69.16	1	69.16
Feu (tricolore et piéton)	u				
Total €HT					414.96

Remise en état des points lumineux

Types	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT
Candélabre	u	5	0	1900	0
Console (Façade/Poteau)	u	1	0	500	0
Feu (tricolore et piéton)	u				
Total €HT					0

Renouvellement des points lumineux

Types	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Candélabre	u	5	1900	0.033	313.5
Console (Façade/Poteau)	u	1	500	0.033	16.5
Feu (tricolore et piéton)	u				
Total €HT					330



SIGNALISATION

Entretien de la signalisation verticale

Type	Unité	Volume	PUHT	Fréquence d'entretien	Coût d'entretien (€HT)
Support de signalisation	u	1	8	1	8

Remise en état de la signalisation verticale

Item	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT
Support de signalisation	u	1	0	88.09	0
Panneaux de police	u	1	0	67	0
Lames directionnelles	u				
Balises	u				
Total €HT					0

Renouvellement de la signalisation verticale

Item	Unité	Volume	PUHT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Support de signalisation	u	1	88.09	0.066	5.81
Panneaux de police	u	1	67	0.066	4.42
Lames directionnelles	u				
Balises	u				
Total €HT					10.23

Remise en état de la signalisation horizontale

Renouvellement

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Texte et logo	u						
Flèche	u						
Dent de requin	u						
Lignes longitudinales	ml	19.98	0	3.2	0	1	63.94
Lignes STOP	ml						
Lignes Cédez-le-passage	ml	12.06	0	22	0	1	265.32
Passage piéton	m ²						
Zébra - Hachure	m ²						
Ilot marqué	m ²						
Total €HT					0		329.26

MOBILIER URBAIN

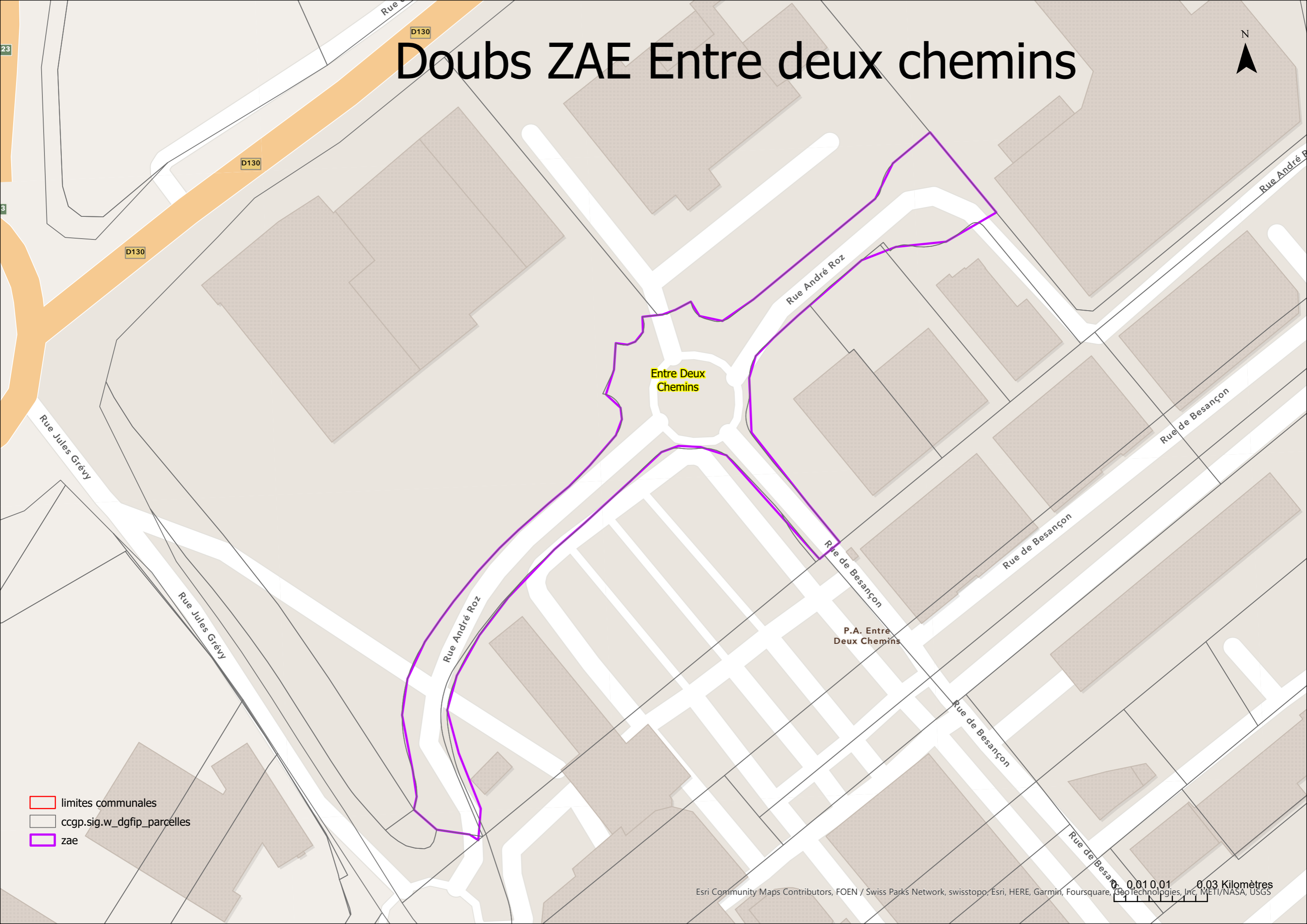
Remise en état du mobilier urbain

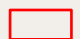

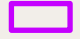
Renouvellement

Type	Unité	Volume	Volume à remplacer	PUHT	Coût de remplacement €HT	Fréquence de renouvellement	Coût de renouvellement €HT
Potelet	u						
Borne	u						
Corbeille	u						
Barrière	u						
Bordure anti-stat	u	3	0	47.5	0	0.066	9.41
Arceaux	u						
Arceaux de protection	u						
Arceaux pour vélo	u						
Banc	u						
Enrochement	u						
Abris de bus	u						
Totem	u						
Point d'apport volontaire	u						
Signaletique	u						
Radar pédagogique	u						
Videosurveillance	u						
Miroir	u						
Divers	u						
Total €HT					0		9.41

CHARGES	REMISE EN ETAT	ENTRETIEN	RENOUVELLEMENT
Chaussée	0	1537.96	5261.23
Dépendances	0	0	745.31
Bordures et caniveaux			
Espaces verts		205.34	
Signalisation verticale	0	8	10.23
Signalisation horizontale	0		329.26
Mobilier urbain et équipements	0		9.41
Eclairage public	0	414.96	330
TOTAL	0 €HT	2166 €HT	6685 €HT

Doubs ZAE Entre deux chemins



-  limites communales
-  ccgp.sig.w_dgfp_parcelles
-  zae